

PREFET DE LA REGION CENTRE

LE PREFET,

Orléans, le 0 9 DEC. 2010

PROJET DE PARC EOLIEN A EPEIGNE-SUR-DEME (37)

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

1. Contexte et présentation du projet

La société VSB projette l'implantation de sept éoliennes regroupées en deux parcs : quatre machines à Epeigné-sur-Dême (37), trois à Dissay-sous-Courcillon (72). Les quatre éoliennes projetées à Epeigné-sur-Dême ont une hauteur de 140 mètres en bout de pale et une puissance unitaire de 2 MW. La production attendue des sept machines devrait couvrir, selon l'étude, la consommation annuelle d'électricité d'environ 10 000 foyers.

Ce projet éolien prend place au sein d'une zone de développement de l'éolien (ZDE) en cours d'instruction, demandée par les communautés de communes de Racan (37) et Loir et Bercé (72).

Du fait de leur localisation de part et d'autre d'une limite administrative départementale et régionale, chaque parc éolien implique la délivrance des permis de construire par le préfet du département concerné. Par ailleurs, deux autorités environnementales régionales sont appelées à émettre un avis sur l'étude d'impact, celle-ci étant commune aux deux parcs éoliens.

L'avis de l'autorité environnementale porte à ce stade sur la qualité de l'étude d'impact présentée dans le dossier de demande de permis de construire. Il ne préjuge pas de l'opportunité du projet.

2. <u>Principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale</u>

Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance des enjeux vis à vis du projet. Il permet une hiérarchisation de ces enjeux. Seuls les enjeux forts à très forts font l'objet d'un développement dans la suite de l'avis.

De par ses caractéristiques et sa localisation, les enjeux majeurs du projet apparaissent de trois ordres :

- Enjeu 1 : biodiversité (faune, flore et milieux naturels)
- Enjeu 2 : paysages et patrimoine historique
- Enjeu 3: bruit.

3. Qualité de l'étude d'impact

3.1. Remarque liminaire

Le fait que l'étude d'impact couvre l'ensemble du projet constitué par les deux parcs éoliens, indépendamment des limites administratives, est pertinent du point de vue de l'évaluation environnementale. En effet, l'aire d'étude pertinente ne s'arrête pas aux limites administratives. De plus, cela favorise l'analyse des effets cumulés des deux parcs.

3.2. Description du projet

Le projet est décrit de façon pédagogique, en résumant ses principes, les étapes de sa conception, les composantes techniques et les modalités de construction des parcs éoliens. En revanche, l'étude n'explique pas pourquoi la hauteur de mât des éoliennes est différente pour les deux parcs (80 mètres à Dissay-sous-Courcillon, 95 mètres à Epeigné-sur-Dême).

3.3. <u>Description de l'état initial</u>

Enjeux de biodiversité

L'étude a été conduite sur plus d'une année, aux différentes périodes clés : printemps pour la flore et les milieux naturels ; juin et fin août pour les chauves-souris ; hivernage, nidification et migrations pour les oiseaux. Concernant les chauves-souris, les périodes de migration printanière (avril-mai) et automnale (septembre-octobre) n'ont pas fait l'objet de prospections. La méthode d'analyse des enjeux écologiques repose sur une hiérarchisation des secteurs potentiellement favorables pour les espèces naturelles, qui font ensuite l'objet d'inventaires plus poussés.

Enjeu du paysage et du patrimoine historique

Les paysages et le patrimoine historique sont étudiés dans une aire d'étude allant jusqu'à environ 10 km du projet. Ce rayon d'étude est un peu plus étroit que ce qui est communément recommandé pour ce type de projet, mais ce choix est argumenté de façon détaillée, au regard des éléments structurants du territoire. Le paysage est analysé à travers des unités paysagères, dont la sensibilité à l'égard d'un projet éolien est hiérarchisée. Les éléments du patrimoine historique et culturel sont recensés de façon exhaustive, en distinguant ceux qui sont mentionnés par la littérature touristique. Tous ces éléments d'analyse sont illustrés par des cartes et des photographies, avec des légendes pertinentes.

Bruit

L'étude acoustique prend en compte les douze habitations les plus proches des éoliennes, dans un rayon de 1200 mètres. Le bruit ambiant en extérieur a été mesuré et le bruit à l'intérieur des habitations a été évalué. Ces données constituent l'état initial acoustique.

3.4. <u>Description des effets principaux que le projet est susceptible</u> d'avoir sur l'environnement et des mesures envisagées pour éviter et réduire des effets négatifs importants et, si possible, y remédier

Enjeux de biodiversité

Concernant la flore et les milieux naturels, l'étude met bien en évidence les faibles impacts du projet. Pour ce qui concerne la faune, plus précisément les oiseaux et les chauves-souris, l'étude concède qu'elle ne peut déterminer très précisément les impacts du projet. Les mesures avancées pour réduire ces impacts potentiels, quant à elles, sont peu détaillées et leur adéquation aux enjeux n'est pas suffisamment justifiée, notamment vis-à-vis des chauves-souris. En effet, l'étude souligne l'éloignement des éoliennes à 100 mètres des lisières boisées, mais sans tenir compte des recommandations collectives d'experts qui préconisent une distance minimale de 150, voire 200 mètres. Par ailleurs, l'étude annonce un suivi de la mortalité des chauves-souris au cours des trois premières années d'exploitation des parcs éoliens et envisage d'adapter le fonctionnement des éoliennes en cas de constat d'une mortalité anormale. Cependant, l'étude n'indique ni comment les seuils de mortalité seront jugés, ni si la réduction éventuelle de la production serait acceptable pour la rentabilité économique du parc éolien. Enfin, l'argument selon lequel le balisage lumineux des éoliennes permettra de les rendre plus visibles pour les chauves-souris est surprenant, celles-ci se repérant par écho-localisation.

Enjeu du paysage et du patrimoine historique

Les effets visuels du projet sont étudiés en hiérarchisant ses degrés de visibilité sur toute l'aire d'étude. La visibilité est illustrée à l'aide de photomontages. Ceux-ci sont imprimés dans un grand format améliorant leur lisibilité. Les points de vue étudiés sont localisés précisément. L'aire d'étude recèle un grand nombre de monuments historiques et tous n'ont pas fait l'objet d'une analyse détaillée concernant les covisibilités potentielles avec

les éoliennes. L'étude s'est concentrée sur les enjeux importants identifiés dans l'analyse de l'état initial, sans prétendre à l'exhaustivité.

Dans une annexe, l'étude d'impact reproduit des photomontages diffusés sur internet par une association opposée au projet et les confronte avec des photomontages réalisés depuis le même point de vue par le porteur de projet. Cet exposé contradictoire montre que les photomontages diffusés sur internet présentent apparemment des erreurs, concernant le nombre et l'emplacement des machines. Cette présentation met l'accent sur certains points de vue sensibles pour des éléments du patrimoine, notamment la collégiale de Bueil-en-Touraine.

Bruit

Sur la base des données de bruit initiales et des caractéristiques des éoliennes, l'émergence sonore imputable au projet est analysée dans différentes conditions de vent, de nuit et de jour, pour les douze habitations les plus proches (perception du bruit à l'extérieur et à l'intérieur, fenêtre ouverte). L'étude conclut que les seuils réglementaires des bruits de voisinage sont respectés, avec un fonctionnement standard des éoliennes le jour et un mode réduit la nuit. Cependant, l'étude n'explique pas en quoi consiste ce mode de fonctionnement réduit.

4. <u>Conclusion:</u>

L'étude d'impact décrit correctement le projet, son environnement et ses effets sur celui-ci, avec des méthodes globalement appropriées et en restituant les analyses de façon compréhensible. Les enjeux du projet pour l'environnement sont hiérarchisés et les plus importants font l'objet d'investigations plus poussées.

Des faiblesses dans la prise en compte des impacts apparaissent et les engagements pris par le pétitionnaire en matière d'impact sur les chiroptères et le bruit sont trop vagues pour permettre une évolution en cours d'exploitation.

La justification de l'emplacement des machines apparaît au final peu approfondie.

Gérard MOISSELIN

Annexe : Identification des enjeux environnementaux par l'autorité environnementale Projet éolien à Epeigné-sur-Dême

	Enjeu* pour le territoire	Enjeu ** vis à vis du projet	Commentaire et/ou bilan
Faune, flore (en particuliers les	E	++	Impacts potentiels
espèces remarquables dont les			sur les chiroptères
espèces protégées)			
Milieux naturels dont les milieux	L	+	Milieux non
d'intérêts communautaires			patrimoniaux
(N2000), les zones humides			
Eaux superficielles et	L	0	
souterraines : quantité et qualité			
Prélèvements en Z.R.E.			
Captages d'eau potable (dont		0	
captages prioritaires)			
Energies (utilisation des	E	+++	Production
énergies renouvelables) et			d'électricité à partir
changement climatique			d'une source
(émission de CO2)			renouvelable et non
			pollutante.
Sols (pollutions)	L	0	
Air (pollutions)		0	
Risques naturels (inondations,		0	
mouvements de terrains,) et			
technologiques			
Déchets (gestions à proximité,	E	+	
centres de traitements)			
Consommation des espaces	E	0	
naturels et agricoles			
Patrimoine architectural,	E	+++	
historique			
Paysages	E	+++	
Odeurs	L	0	
Emissions lumineuses	E	+	
Trafic routier		0	Nul sauf chantier
Sécurité et salubrité publique		0	
Santé		0	
Bruit	L	++	Seuils
			d'émergences
			réglementaires
			atteints

* Etendue du territoire impacté E : ensemble du territoire,

L: localement,

NC: pas d'informations

** Hiérarchisation des enjeux

+++: très fort,

++ fort,

+ présent mais faible,